

Je n'aime pas à mentionner de gros chiffres, mais à mon avis, il est possible d'aller bien au delà du nombre indiqué; je sais qu'il est possible de les former et que nous pourrions ensuite utiliser leurs services. Sans vouloir prédire l'effectif de la Division, je crois que le nombre peut être porté à 15,000 au moins.

M. ROSS (Souris): Ce renseignement est très utile. Que fait-on en vue de former ces jeunes femmes à des tâches antiaériennes?

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de cette formation et du maniement des armes ou des munitions,—je mentionne, cette fois encore, des renseignements que je possède de source non officielle et je me demande s'il convient que je les donne ici,—lorsque je me trouvais sur le littoral du Pacifique, un officier chargé de la batterie des projecteurs m'a dit qu'à son avis les membres de la Division féminine de l'armée canadienne pourraient s'acquitter de ce travail de façon admirable. Elles possèdent certainement les qualités requises à cette fin. Je veux dire qu'elles ont l'instruction voulue, et que leurs aptitudes indiquent, de façon non équivoque, qu'elles seraient en mesure d'accomplir des tâches de ce genre. Ici encore intervient la question du logement, et il est un peu plus difficile de loger les membres de la Division que ceux de l'armée régulière.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce qu'on ne les emploie pas, en Angleterre, à l'opération des appareils de conduite de tir?

L'hon. M. RALSTON: Oui, pour la défense côtière.

M. ROSS (St. Paul's): Pour combien de temps s'enrôlent-elles?

L'hon. M. RALSTON: Pour la durée de la guerre.

M. ROSS (St. Paul's): L'an dernier, il est arrivé un accident, à Toronto, au cours d'un défilé en faveur du recrutement. Le défilé passait dans la rue Queen lorsque, près de l'hôtel de ville, un homme essaya de traverser entre deux véhicules de l'armée et fut renversé par la motocyclette d'un soldat. Cet individu n'aurait pas dû, naturellement, essayer de passer entre les véhicules. Quoi qu'il en soit, le soldat ne fut plus maître de sa motocyclette; il fonça dans la foule et coïncida plusieurs personnes contre une borne-fontaine. Une femme, entre autres, fut sérieusement blessée. Bien qu'elle ait reçu beaucoup de soins, elle est encore à l'hôpital. Ce n'est qu'un cas entre plusieurs. J'ai communiqué avec Ottawa à ce sujet et le ministère de la Défense nationale n'a soulevé aucune difficulté, mais ce dernier ayant consulté le ministère de la Justice en a

[L'hon. M. Ralston.]

obtenu l'opinion qu'il n'existait aucune obligation. C'est probablement exact, mais j'imagine que s'il s'était agi d'un civil et d'une question d'assurance, il aurait été possible de prendre des procédures légales; on aurait effectué un règlement et cette femme aurait obtenu quelque chose. En l'occurrence elle n'obtient rien du tout. Elle n'était qu'un témoin innocent, tout comme d'autres qui ont été blessés. Si la parade n'avait pas eu lieu, il n'y aurait pas eu d'accident. Si le particulier qui s'est ainsi précipité à la course avait possédé quelque bien, elle aurait pu avoir recours contre lui, mais en l'occurrence elle n'en peut rien faire et la couronne lui refuse l'occasion de poursuivre. Il devrait exister quelque moyen d'indemniser cette pauvre femme ainsi que les autres personnes blessées. La parade a eu lieu en cet endroit et il me semble qu'une certaine responsabilité existe. J'aimerais connaître l'avis du ministre.

L'hon. M. RALSTON: J'apprécie la délicatesse de l'honorable député. Il ne m'a même pas signalé l'affaire personnellement, ayant évidemment épuisé tous les moyens ordinaires auprès du ministère.

M. ROSS (St. Paul's): Oui.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais à soulever les divers aspects juridiques de cette affaire, mais je sais que ce n'est pas là ce qui importe. L'honorable député a donné à entendre que si la parade n'avait pas eu lieu en cet endroit l'accident ne serait pas survenu et que, par conséquent, la couronne est responsable.

M. ROSS (St. Paul's): Non, je n'ai pas donné à entendre que la couronne est responsable.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que j'avais compris. Si je me rappelle mon droit, c'est la cause du causé et non la condition indispensable qui peut incriminer un accusé, et le défilé n'a pas été en ce sens la cause, du moins la cause prochaine, de l'accident.

S'il s'était agi du cas d'un particulier, il y aurait eu procès, au dire de l'honorable député, et la dame eut été dédommée. La couronne ne cherche pas à échapper à ses responsabilités et, si cela peut être de quelque réconfort à lui-même ou à la dame en cause, je veux bien étudier la question avec mon collègue le ministre de la Justice et, s'il est possible, lui accorder la permission d'obtenir l'accès aux tribunaux tout comme s'il s'agissait d'un cas particulier. Cela lui sera peut-être utile. Autrement, il ne nous resterait qu'à verser volontairement une indemnité. Les cas de ce genre se présentent souvent dans mon ministère et il me faut une